

AU PRIX COUTANT!!!

UN FONDS DE HARDER FAITES DE \$65,000.

Rien de semblable encore n'a été offert au public.

Le Soussigné voulant se préparer à recevoir un grand assortiment de

HARDER FAITES ET DE MARCHANDISES SECHES

au printemps prochain, désire vendre tout le fonds actuel de son établissement au

PRIX COUTANT POUR ARGENT CONTANT,

à commencer du PREMIER décembre prochain et durant tout ce mois.

Il fournira des preuves convaincantes que ses effets seront vendus au prix contant, près ce premier décembre.

Les personnes sont spécialement priées de visiter les effets quand même elles ne voudraient pas acheter. On leur montrera les marchandises, persuadées qu'elles achèteront lorsqu'elles les auront examinées.

LOUIS PLAMONDON.

ENSEIGNE DU CASTOR.

NO. 123, RUST PAUL.

Montréal, le 27 novembre 1849.

ATTENTION!!

On imprime à ce Bureau:

- Adresses,
Briques,
Billets d'invitation,
Lettres d'excuses,
Et JOBS de toutes façons;

S'adresser à

JOSEPH RIVET.

Imprimeur des Melanges Religieux, rue

St. Denis près de l'Évêché.

Montréal, 21 septembre 1849.

DEPARTEMENT DES

TERRES DE LACOURONNE

Montréal, 26 octobre 1848.

En conséquence de la Translation du Siège du Gouvernemen-

tement à Toronto, Avis Public est par le présent donné que toutes

Communications à adresser à ce Département de la part des Personnes résidant dans le

Bas-Canada, devront ci-après être adressées au

Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les Communications des Personnes résidant dans le

Bas-Canada devront être adressées à

l'Assistant Commissaire des Terres de la Couronne

Montréal.

Les Papiers sous-mentionnés inséreront l'Avis ci

dessus une fois par semaine pendant un mois:

La Minerve—Les Melanges Religieux—L'Echo des

Canadiens—Gazette des Trois-Rivières—Le Journal

de Québec et le Canadien.

EAU PLANTAGENET.

Le SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a

Appointé M. Jos. BÉRIAC, Marchand Gros-

cier, Place Jacques Cartier, agent pour la

vente de l'Eau de PLANTAGENET où il y aura

toujours une grande quantité de ces Eaux

Fraîches, si bien connues du public.

CHARLES LAROCQUE Agent.

Montréal, 26 octobre 1849.

BONS PROVINCIAUX.

OFFICE DE L'INSPECTEUR-GENERAL.

Montréal, 29 octobre 1849.

JUSQU'A nouvel An, les DEBENTURES du Gouvernemen-

tu ont pour 45 et 42 1/2 chaque, qui sont échues

avec droit à douze par mois d'intérêt, seront rachetées

aux Offices des Banques de Montréal et de l'Amé-

rique Britannique du Nord, et de leurs différentes branches

dans la Province.

(Signé) F. HINGES.

Inspe. Gén.

Le SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer

les Messieurs du Clergé et le Public

qu'il reçoit en ce moment une addition

considérable et très variée aux articles qu'il a

déjà en mains et qui consistent en ornements d'

église, bronzes, cloches d'or, soie, argent etc.

Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bou-

gies, cerc blancs et jaunes, cierges de toutes

proportions, vins de messe de la meilleure

qualité, encens dit gomme olibernum, huile à

brûler sont en vente à des prix modérés.

Les avances libérales qu'il a reçues des pre-

miers maisons d'Europe mettent le soussigné

en mesure d'offrir à ceux qui désirent faire

l'achat d'objets étrangers tout ce qui pourrait

leur convenir.

Jr. Roy.

Montréal 27 septembre 1849.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses

nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenan-

te prêt à recevoir toutes les commandes dans sa

branche qu'on voudra bien lui confier. Il a, entre

autres ouvrages une attention et une exactitude

qui méritent l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les

matières pour Ecoles, telles que Livres, Papier,

Encre, Plumes, etc. etc. etc.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 2 mai 1849.

Aux Commissaires d'Ecole.

MESSEURS les commissaires se procure-

ront, pour une école modèle, un Institut-

eur, qui peut prendre un engagement présente-

ment à commencer au premier jour c. Septem-

bre prochain. S'adresser à Messire Durocher,

père et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raison-

nable et modéré.

Belœil, 2 juillet 1849.

REGISTRES DE PAROISSE.

Le Soussigné a préparé une quantité de REGISTRES

pour les Paroisses de différents nombres de feuillets,

qu'il vendra à des prix très modérés, et dont il garantit

la solidité de la reliure, étant reliés avec les meilleurs

matériaux et par un des meilleurs ouvriers du Canada.

Il se chargera de les faire coter et parapher.

J.-B. F. ROL LAND.

16 Novembre 1849.

L. P. Boivin.

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

AVERTIT de nouvelles pratiques qui ont

été introduites dans ce nouveau local et qui ont été

abandonnées dans le magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la

Place Jacques-Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arri-

vages, un RICHE ASSORTIMENT de MON-

TRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc,

etc.

Montréal, 26 mai.

ECOLE

DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13

ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets,

si habilement tenu par M. R. McDonald, tous

les vrais amis de l'humanité déplorent le sort

de ces infortunés, privés des bienfaits de l'Instruc-

tion. Mais lorsque les derniers recensements sont

venus annoncer au public que onze cents Sourds-

Muets en Canada étaient laissés dans l'oubli on

regretta à bon droit cette apathie qui contrastait

si étrangement avec le vif intérêt que portent

aux Sourds-Muets tous les gouvernements de

l'Europe et celui des Etats-Unis. Vouant amélio-

rer le sort de tant d'infortunés, Mgr. de Montréal

n'ayant eu que son ardente charité, sans secours

pécuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus tard

l'aide de la législature, eut le généreux pen-

sée d'ouvrir en Novembre dernier une école de

Sourds-Muets sous la direction fut confiée à M.

Lapointe. Ce Prétre avec l'assistance de M. Reeves

S. Muets, offre maintenant de donner l'Instruc-

tion gratuite à tous les S. Muets indigents de la Province.

Il ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer

que deux schellings et demi par mois. Dans la

vue d'encourager l'école des familles offrent de

payer quelques S. Muets pour la modique

somme de 2 piastres par mois par élève, y compris

le blanchissage de leur linge. Dans le cas où les

parents préféreraient fournir eux-mêmes les ali-

ments il n'y a pas de difficulté avec une personne

qui préparera leur nourriture et les logera pour

schellings par mois. Ceux dont les parents sont

paucres ou qui seraient trop âgés pour apprendre

à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir,

s'ils sont intelligents, l'Instruction religieuse par

le langage des signes, etc. dans l'espace de six

mois. L'école est située au pied du courant, Rue

Dufresne, près de l'embarcadere des Steamboats

de Longueuil.

Vendredi le 7 Septembre.

LIVRES NOUVEAUX.

Les Soussignés viennent de recevoir et

offrent maintenant en vente, une collec-

tion considérable de LIVRES propres à

être donnés EN PRIX, ou à former UNE BI-

BLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi les-

quels se trouvent les ouvrages suivants:

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8

Do do do do in-12

Do do do do in-18

Do des Ecoles chrétiennes in-12

Gymnase moral, in-12

Bibliothèque pieuse, formats in-12,

grand in-32, et in-36

Do des petits enfants in-32

Do des enfants pieux, in-32

Do de l'Enfance chrétienne, in-18

Do Moral et Littéraire, in-12

Do Instructive et amusante, in-18

Do Cathédrale de Lille, in-18

Etc., etc., etc.

— AUSSI: —

Un assortiment très varié de LIVRE DE

PRIERES avec reliures ordinaires et autres.

Le tout à des prix extrêmement réduits.

LA REMISE DES DROITS EST ACCOR-

DÉE AUX ACHETEURS.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, }  
21 mai 1849. }

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Ter-

res de la Couronne ci-après spécifiées si-

tées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Can-

ada, seront, à compter du VINGT DEUXIEME

OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions

énoncées dans l'avis publié sous la date du

Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-

dessus, par l'Agent Local, JOHN LYNN, à l'île des

Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente:—Trois Chelins l'Acre.

Township de Chicester.

Rang 1er, Lots A, 9, 11 à 22, contenant

depuis 68 à 161 acres.

" 2me. Lot A à D, 122, 27 à 52 contenant

depuis 38 à 171 acres.

Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres

des lots divisés Nos. 23 à 26.

" 3me. Lots A, B, C, 1 à 48, contenant

depuis 43 à 146 acres.

" 4me. Lot, 8 à 46, contenant depuis 47 à

à 59 acres.

" 5me. Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à

114 acres.

" 6me. Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à

158 acres.

" 7me. Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à

100 acres.

Township de Sheen.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 106 à

142 acres.

" 2me. Lots 34 et 35, 1/2 dans l'Est, 50 acres

chaque.

" 3me. Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à

260 acres.

Rang 3me, Lots 53 à 68, contenant depuis 80 à

122 acres.

" 4me. Lots 52 à 56, 65 à 79, contenant

depuis 46 à 247 acres.

" 5me, Lots 1 à 58, contenant depuis 100 à

194 acres.

" 6me. Lot 1 à 6 à 14 à 56, contenant 100

acres chaque; 7 à 13 contenu inconnu.

Township de Waltham.

Rang A Lots B. 1 à 8, contenant depuis 41 à

209 acres.

" 1er. Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis

43 à 144 acres.

" 2me. Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à

162 acres.

" 3e, Lots 1 à 49 Jo. 100 à 162 acres.

10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 3 août 1849

Les individus, qui ont des locations de terres,

soit comme concessionnaires primitifs ou comme

leurs légataires héritiers ou substitués, et qui n'ont

pas encore en leurs mains, sont par le présent

notifiés que conformément à la 5e. clause de

l'Acte des terres, passé dans la dernière session de

la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait

droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient

maintenant dus ou sur les quelles il y a encore à

remplir des conditions d'établissement, ou dont

l'exécution des conditions d'établissement reste

à être prouvée, seront confisquées et reprises, à

moins que tels honoraires ne soient dûment

payés, et que telles conditions d'établissement

ne soient remplies, et que l'exécution de celles-

ci ne soient prouvées à la satisfaction du gouver-

nement, le TRENTIEME jour de MAI de

l'année 1851. Les honoraires devront être payés

et la preuve de l'exécution des conditions d'é-

tablissement devra être faite dans le Bureau du

Commissaire des Terres de la Couronne.

Montréal, 7 août 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 18 août 1849.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVER-